

CONSEIL MUNICIPAL – SESSION DU 14 Avril 2014
SALLE DU CONSEIL

COMPTE RENDU

L'an deux mille quatorze, le 14 Avril à 20 heures trente, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de M. Yves Guerpillon, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de conseillers représentés :

Nombre de conseillers absents :

PRESENTS : Mmes Céline BURLET, , Claire RENAUDIN, Brigitte SOYEUX, Agnès CLOITRE-DUCOGNON, Elisabeth GUIBERT-QUEIROS, Charlotte DUPONT, MM Yves GUERPILLON, Philippe BOCHARD, Olivier MOLLARET, Alain CLOITRE, Frédéric ROSSI, Patrice POULET, Bruno MONTAGNAT, Stéphane GUSMEROLI, Benoit LAVAL.

SECRETARE : Agnès CLOITRE DUCOGNON

I. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 05 Avril 2014

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 05 Avril est approuvé à l'unanimité.

II. Constitution des commissions communales

Commissions obligatoires

Sont nommés au C.C.A.S. (Centre Communal d'Action Sociale), à l'unanimité des membres présents :

- Elisabeth GUIBERT
- Frédéric ROSSI
- Agnès Cloitre
- Charlotte DUPONT

Sont nommés à la C.A.O. (Commission d'Appel d'Offre), à l'unanimité des membres présents :

- Membres titulaires : Philippe BOCHARD, Claire RENAUDIN, Charlotte DUPONT
- Membres suppléants : Brigitte SOYEUX, Céline BURLET, Stéphane GUSMEROLI

Sont nommés à la C.O.P. (Commissions d'Ouverture des Plis), à l'unanimité des membres présents :

- Membres titulaires : Philippe BOCHARD, Claire RENAUDIN, Charlotte DUPONT
- Membres suppléants : Brigitte SOYEUX, Céline BURLET, Stéphane GUSMEROLI

Commissions facultatives

Le Maire propose de ramener le nombre de commissions communales à 7 , chacune étant composée de 6 membres respectant la proportionnelle soit 5 membres issus de la liste majoritaire et 1 membre issu de la liste d'opposition, plus le Maire président de droit.

Il propose les commissions suivantes :

1. RESEAUX – TRANSITION ENERGETIQUE – TRAVAUX

(Eau – Assainissement – Electricité - Matériel communal - Services techniques)

Composée de : Patrice POULET, Bruno MONTAGNAT, Olivier MOLLARET, Philippe BOCHARD, Alain CLOITRE, Stéphane GUSMEROLI.

2. URBANISME / PLU

Composée de : Claire RENAUDIN, Alain CLOITRE, Céline BURLET, Olivier MOLLARET, Brigitte SOYEUX, Stéphane GUSMEROLI

3. ENVIRONNEMENT – DEVELOPPEMENT DURABLE – TRAVAUX

(Agriculture – Forêts – Sentiers)

Composée de : Bruno MONTAGNAT, Olivier MOLLARET, Agnès CLOITRE, Claire RENAUDIN, Philippe BOCHARD, Benoît LAVAL

4. SPORTS (Base de loisirs – Animation – Associations)

Composée de : Agnès CLOITRE, Frédéric ROSSI, Elisabeth GUIBERT, Brigitte SOYEUX, Claire RENAUDIN, Charlotte DUPONT

5. FINANCES (Budget – Personnel – Cimetière)

Composée de : Philippe BOCHARD, Elisabeth GUIBERT, Céline BURLET, Frédéric ROSSI, Patrice POULET, Stéphane GUSMEROLI

6. SOCIAL (Scolaire – Jeunesse – Culture – Personnes âgées)

Composée de : Frédéric ROSSI, Elisabeth GUIBERT, Brigitte SOYEUX, Patrice POULET, Bruno MONTAGNAT, Charlotte DUPONT

7. ECONOMIE (Tourisme – Commerces – Artisanat – Hébergement – Communication)

Composée de : Céline BURLET, Brigitte SOYEUX, Frédéric ROSSI, Agnès CLOITRE, Patrice POULET, Benoît LAVAL

La répartition de ces commissions est adoptée à l'unanimité.

Référent défense de la commune : Yves GUERPILLON
Adopté à l'unanimité.

A l'issue de la composition des commissions communales, S. GUSMEROLI demande s'il sera organisée une réunion de la commission finance avant le vote des budgets prévisionnels 2014. Le maire et P. Bochard répondent que cela ne sera pas possible pour cette année, faute de temps, mais que par la suite la commission finances se réunira afin de préparer les budgets.

III. Désignation des délégués auprès des syndicats de communes et organismes intercommunaux

Le vote se fait à bulletins secrets, 2 assesseurs sont désignés : Charlotte DUPONT et Patrice POULET

1- SIVU Saint Pierre de Chartreuse – Le Planolet

Membres titulaires : 4 postes à pourvoir, 5 personnes candidates : Y. GUERPILLON, O. MOLLARET, A. CLOITRE, C. BURLET, B. LAVAL

Sont élus : Y. GUERPILLON avec 14 voix, O. MOLLARET avec 15 voix, A. CLOITRE avec 13 voix, C. BURLET avec 15 voix.

Membres suppléants : 4 postes à pourvoir, 5 personnes candidates : B. MONTAGNAT, A. CLOITRE-DUCOGNON, P. BOCHARD, C. RENAUDIN, B. LAVAL

Sont élus : B. MONTAGNAT avec 14 voix, A. CLOITRE-DUCOGNON avec 11 voix, P. BOCHARD avec 14 voix et C. RENAUDIN avec 13 voix.

B. Laval demande s'il est possible pour des professionnels du ski de faire partie du Conseil Syndical du SIVU.

Le maire répond que cela est possible dans la mesure où ils ne sont que suppléants.

2- Commission Cantonale d'Aide sociale

Membres titulaires : 2 postes à pourvoir, 3 personnes candidates : A. CLOITRE-DUCOGNON, E. GUIBERT, C. DUPONT.

Sont élues : A. CLOITRE-DUCOGNON avec 13 voix, E. GUIBERT avec 12 voix.

Membres suppléants : 2 postes à pourvoir, 2 personnes candidates : F. ROSSI et P. POULET.

Sont élus F. ROSSI avec 14 voix et P. POULET avec 14 voix.

Suite aux élections aux deux premiers organismes, B. LAVAL intervient afin de savoir s'il y aura des places pour les élus de la liste d'opposition dans les différentes organisations intercommunales, sans quoi il est inutile d'effectuer des élections à bulletin secret pour chacune d'entre elles, cela étant particulièrement long.

Le Maire répond qu'il n'est effectivement pas prévu pour le moment de places pour eux dans ces organisations. Il pense qu'il est souhaitable que les différents élus apprennent à se connaître, et à travailler ensemble avant. Cette position pourra être revue ultérieurement.

L'élection des délégués par un vote à bulletin secret est stoppée, et le maire avec l'accord de tous les membres du conseil procède à la lecture de la liste des candidats dans chaque organisme intercommunal restant à désigner :

Maison de l'Information, de la Formation et de l'Emploi (MIFE du pays Voironnais-Chartreuse)

Membre titulaire

Philippe BOCHARD

Membre suppléant

Olivier MOLLARET

Parc Naturel Régional de Chartreuse

Membres titulaires

Yves GUERPILLON

Membre suppléant

Céline BURLET

SIVOM de Chamechaude

Membres titulaires

Patrice POULET

Olivier MOLLARET

Brigitte SOYEUX

Membres suppléants

Frédéric ROSSI

Yves GUERPILLON

Alain CLOITRE

Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI)

Membre titulaire

Patrice POULET

Membre suppléant

Bruno MONTAGNAT

Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Guiers et de ses Affluents (SIAGA)

Membres titulaires

Patrice POULET

Bruno MONTAGNAT

Membres suppléants

Philippe BOCHARD

Olivier MOLLARET

Syndicat Intercommunal de la Vallée du Guiers (SIVG)

Membres titulaires

Yves GUERPILLON

Brigitte SOYEUX

Membres suppléants

Frédéric ROSSI

Alain CLOITRE

Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné (EPFL-D)

Membre titulaire

Yves GUERPILLON

Membre suppléant

Philippe BOCHARD

Représentants dans les associations communales :

Office du Tourisme

Membre titulaire

Céline BURLET

Membre suppléant

Agnès CLOITRE

Station de Trail

Membre titulaire

Philippe BOCHARD

Membre suppléant

Yves GUERPILLON

Par 12 voix pour et 3 abstentions, le conseil municipal désigne les membres dans les différentes structures intercommunales et les associations dans lesquelles des élus sont représentés selon la liste ci-dessus.

IV. Indemnités de fonction des élus

Ce point est reporté à un prochain conseil, les délégations de fonctions aux adjoints n'étant pas encore établies.

V. Délégations au maire

M. Le Maire propose au conseil municipal que celui-ci lui donne les délégations suivantes pour la durée de son mandat :

ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU C.G.C.T.

4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
6. De souscrire les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
7. De créer les régies comptables (avances et recettes) nécessaires au fonctionnement des services communaux.
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.231-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal.
16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal.

17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal.

Délégation au maire pour le recrutement des agents non titulaires de remplacement, occasionnels ou saisonniers :

Dans le cadre de missions ponctuelles, la commune peut être amenée à recruter, sous forme de contrat, du personnel à titre occasionnel ou saisonnier.

Pour procéder à la signature de ces contrats, il convient que le conseil municipal se prononce sur l'attribution d'une délégation de signature à l'intention de M. le Maire, pour la durée du mandat.

S. GUSMEROLI demande des explications au maire concernant la délégation n° 15 dans la liste au sujet des droits de préemption.

M. Le Maire répond que les décisions concernant le droit de préemption seront discutées en conseil municipal.

B. LAVAL demande si certaines décisions prises par le conseil précédent peuvent être reconsidérées. Le Maire répond qu'il respecte les délibérations antérieures.

Une explication est apportée concernant la délégation au maire pour le recrutement d'agents saisonniers ou occasionnels. En effet, la commune peut être amenée à recruter des agents occasionnels afin de faire face à un surcroît de travail ou un remplacement d'un agent absent. Par cette délégation, le conseil municipal donne délégation au maire pour signer les contrats de travail pendant la durée du mandat.

Les membres du Conseil Municipal passent au vote, et, à l'unanimité, donnent délégation au maire pour les missions supplémentaires selon la liste ci-dessus

VI. Bibliothèque municipale : Convention de gestion et d'animation avec l'association PIC LIVRE

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de convention relative à la gestion et à l'animation de la bibliothèque municipale.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention fixant les modalités de fonctionnement du service autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la convention.

C. DUPONT fait remarquer que les horaires d'ouverture au public de la bibliothèque ne sont pas mentionnés dans cette convention.

VII. Réaménagement du prêt Bonifex avec la Caisse d'Epargne Rhône Alpes

La commune a contracté un prêt en 2006 pour une durée totale de 14 ans (du 25/05/06 au 25/05/20) à un taux bonifié et indexé sur l'EURIBOR.

Pour sécuriser le prêt et avoir une meilleure cotation auprès des établissements bancaires (plus de prêt toxique), la Caisse d'Epargne propose à la commune de passer dès le 25/05/14 à un taux fixe de 3.80 % sur le restant de la durée du prêt si les conditions de taux actuels n'évoluent pas.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la proposition ci-dessus avec la caisse d'épargne Rhône Alpes dans les conditions précitées.

VIII. Espace loisirs de La Diat

a- lancement d'un appel d'offre pour la gestion du mini-bar de La Diat

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune propose depuis plusieurs années à un professionnel de prendre en gestion le mini-bar situé sur l'espace loisirs de La Diat pour la période de

mai à septembre. Il propose de reconduire ce fonctionnement cette année, en étendant la convention pour une période de 3 ans, de 2014 à 2016. Il rappelle que le tarif de l'an dernier était de 1 000.00 H.T. pour une saison. L'appel d'offre est affiché en mairie et diffusé sur le site internet de la mairie.

B. LAVAL demande s'il existe un cahier des charges concernant cette location. Le Maire explique qu'il y a une convention et que l'appel d'offre détaillera le cahier des charges.

S. GUSMEROLI demande si les charges sont comprises dans le loyer. Le maire répond que les charges sont effectivement comprises dans le loyer, celui-ci étant d'un montant raisonnable vu que l'activité est liée aux conditions météorologiques.

Il est noté de rajouter à la convention le terme « Charges comprises » dans le montant du loyer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de lancer une consultation auprès de professionnels pour la gestion du mini-bar de l'Espace Loisirs de La Diat pour une période de trois ans de 2014 à 2016.

b- Mise en Location d'un local situé dans l'enceinte de la piscine municipale

Le maire rappelle que le local situé à la piscine et qui servait autrefois de bar n'est plus occupé depuis l'installation du minibar. Aussi, il propose de remettre ce local en état dans le but de le louer à une personne privée dont le projet est de développer une activité de bien-être de type massages relaxants.

Ce local ayant une entrée indépendante de la piscine municipale, serait loué de Mai à Septembre, période d'ouverture de la Forêt d'Emeraude.

S. GUSMEROLI demande la surface de ce local, le montant du loyer et s'il y a besoin de travaux.

Le Maire répond que ce local a besoin d'un rafraîchissement et donnera des précisions sur la surface et le montant du loyer ultérieurement.

C. DUPONT demande si une information a été faite auprès des professionnels du village exerçant déjà cette activité.

Le Maire répond que non, mais qu'il a l'intention de le faire.

B. LAVAL demande pour quelle raison il n'y a pas d'appel d'offre. Le Maire répond que cela n'a pas été fait par manque de temps.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le maire à louer ce local pour une activité de bien-être, pour la saison estivale 2014,

IX. Personnel communal

Monsieur le Maire propose aux membres de l'Assemblée d'approuver la création d'un poste de technicien à temps complet à compter du 01 Mai 2014 :

- le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 35 heures,
- il sera chargé des fonctions d'encadrement de l'équipe des services techniques, la base de loisirs et du suivi des projets de la commune. Il devra participer à l'instruction des affaires touchant l'urbanisme, l'aménagement, l'entretien et la conservation du domaine de la collectivité.
- la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné.

En conséquence Monsieur le Maire propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel affecté au service technique, à compter du 1er Mai 2014 :

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1	1
		Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	1
		Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	1	1
		Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	2	2
Technique	Technicien	Technicien	0	1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide**, d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée ;
- **Accepte** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;
- **Donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision ;
- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

La séance est levée à 10H15